

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL68

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 23 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste – NUPES propose la suppression de cet article issu du Sénat.

L'érosion majeure du secret médical que constitue la modification de l'instruction des litiges relatifs au refus de titres de séjours « étranger malade », la possibilité d'édicter une décision d'éloignement dès la date de l'ordonnance rejetant le recours contre la décision de l'OFPRA, l'allongement de la durée de validité de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention autorisant la visite domiciliaire d'un étranger assigné à résidence ne présentent pas d'intérêt en matière d'accueil ou d'intégration. Sous couvert de simplification administrative, cet article effectue un détricotage considérable des dispositifs d'accueil et d'intégration et attaque directement les droits des personnes primo-arrivantes.

Cet article doit donc être supprimé.